

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET
DU TOURISME

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

ARRETE INTERMINISTERIEL

N° 076 /MCT-MESR-MFPTDS

Portant ouverture du concours d'entrée
à l'Institut Régional d'Enseignement
Supérieur et de la Recherche en
Développement Culturel (IRES-RDEC),
pour le parcours Master,
Promotion 19 (2021-2023)

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DU TOURISME,

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ET

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DU DIALOGUE SOCIAL,**

Vu la loi n°2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la Fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application su statut général de la Fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du gouvernement, complété par le décret n°2020-090/PR du 02 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°023/MAC/CAB/2012 du 06 décembre 2012 portant changement de nom du Centre régional d'action culturelle –CRAC (devenu Institut régional d'enseignement supérieur et de recherche en développement culturel (IRES-RDEC),

Considérant les nécessités de service,

ARRETEMENT :

Article 1^{er} : L'Institut régional d'enseignement supérieur et de recherche en développement culturel IRES-RDEC, institution Inter-Etats d'enseignement, de formation et de recherche en *Arts, Culture et Développement*, lance, pour le compte de la rentrée académique 2021-2022, un concours de recrutement des étudiants pour une formation en Master professionnel dans les mentions/ spécialités ci-après :

1. Culture, Paix et Développement ;

2. Patrimoine, Industries culturelles et Tourisme.

Article 2 : La formation dure 4 semestres ou 2 ans et est ouverte aux agents publics (fonctionnaires ou personnel des collectivités locales), du secteur privé ainsi qu'aux candidats individuels.

La formation est ouverte à distance (FOAD). Toutefois, certaines activités pédagogiques peuvent se dérouler en présentiel, tout en respectant le protocole en vigueur à l'Institut dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature, les agents publics (fonctionnaires ou personnel des collectivités locales) ou du secteur privé ainsi que les candidats individuels, désireux d'exercer les métiers de consultants en prévention, gestionnaires de conflits et des situations post-conflits, managers des programmes/projets d'édification de la paix et d'éducation à la citoyenneté, spécialistes en promotion du patrimoine culturel ou en management des industries culturelles, créatives et touristiques.

Le diplôme requis est une licence ou un diplôme équivalent.

Article 4 : L'âge limite pour les candidats agents publics est fixé à quarante-trois (43) ans à la date du 31 décembre 2021.

Pour ceux du secteur privé et les candidatures individuelles, aucune limitation d'âge n'est requise.

Article 5 : Les épreuves dudit concours comportent :

- une épreuve de culture générale d'une durée de deux (2) heures ;
- une épreuve de spécialité, d'une durée de trois (3) heures.

Elles se dérouleront **les 15 et 16 novembre 2021 à Lomé.**

Article 6 : Le dossier de candidature comprend :

I- Pour les agents publics :

1. une demande adressée au Directeur Général de l'Institut précisant la spécialité ;
2. une copie légalisée de l'acte de naissance ou d'une pièce tenant lieu ;
3. une copie du certificat de nationalité (l'ancien certificat légalisé/le duplicata du nouveau certificat) ;
4. une copie légalisée du diplôme ;
5. une autorisation délivrée par le Ministre de tutelle ;
6. le reçu de versement des frais d'inscription non remboursables de 25.000 F CFA.

II- Pour les autres catégories de candidats :

Le dossier des candidats du secteur privé et les candidatures individuelles est composé des mêmes pièces sauf l'autorisation du Ministre de tutelle.

Ces candidats sont reçus sur étude de dossier. Ils ne sont pas concernés par le concours.

Article 7 : à l'issue du concours, les candidats admis, qu'ils soient agents de l'Etat ou du secteur privé, s'acquittent entièrement des frais liés à leur formation.

Article 8 : Les dossiers de candidature sont déposés à la Direction générale de l'IRES-RDEC (sise dans l'enceinte de l'ENA) au plus tard **le 29 Octobre 2021 à 17h.**

Article 9 : L'accès à la salle est subordonné à la présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité, de la preuve de vaccination anti COVID-19 et au port du masque de protection.

Article 10 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Lomé le**30 SEPT 2021**

Ministre de la Fonction
publique, du Travail et du
Dialogue Social

Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche

Ministre de la Culture et du
Tourisme

SIGNE

SIGNE

SIGNE

Gilbert B. BAWARA

Prof. Majesté N. Ihou WATEBA

Dr Kossi G. LAMADOKOU

AMPLIATION

CAB/PR.....	01
CAB/PM.....	01
SGG.....	01
Tous Ministères.....	34
CAB/MCT.....	01
MCT/Ts sces.....	13
Intéressés.....	01



N'DAAM Gnazou